



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DU LAB

**MAIRIE DE SURVILLIERS,
3 RUE DE LA LIBERTÉ, 95470 SURVILLIERS**

www.survilliers.fr | enfance@mairiesurvilliers.fr | 01 34 68 26 00

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 12 juillet 2022



SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

5 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTACTS

6 LES CONDITIONS D'ACCUEIL

La fiche sanitaire et les conditions d'arrivée et de départ

L'assurance

Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Les modalités de fonctionnement

Informations complémentaires

Les règles de vie

Santé et sécurité

Le handicap

9 LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

L'accueil jeunes

L'information jeunesse

Les mercredis et les samedis

L'accueil jeunes pendant les vacances scolaires

11 RÉSERVATION ET FACTURATION

Dossier d'inscription

Le Portail Famille - www.survilliers.fr [onglet « Portail Familles »]

Conditions de réservation

Annulations et modifications

Défaut de réservation

La facturation

13 TARIFICATION ET QUOTIENTS FAMILIAUX

Le quotient familial (les tarifs dégressifs)

Les tarifs

14 SOUVENIRS 2021/2022



Sandrine FILLASTRE

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

Chers parents,
Chers jeunes Survillois,

Je suis heureuse de vous présenter le règlement intérieur du nouveau service Jeunesse, vous y trouverez la réglementation, les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs.

Le LAB a ouvert ses portes en janvier 2022, nous sommes ravis d'y accueillir plus d'une quarantaine de jeunes.

Nous espérons voir de nouvelles inscriptions à la rentrée prochaine. Les mesures sanitaires étant assouplies, les jeunes ont pu participer à diverses sorties culturelles, mais aussi être acteurs de leur programme, la création de sneakers personnalisées, le concours de poésies...

L'ambition première étant l'épanouissement de chacun, dans un cadre que nous voulons constructif.

Nous espérons vous y trouver nombreux.

Sandrine Fillastre

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera, si nécessaire, révisable en cours d'année.

La fréquentation de l'accueil Jeunesse est soumise obligatoirement à une inscription administrative auprès de l'accueil du pôle Education, en mairie.

Toute réservation à une activité vaut acceptation du présent règlement. Les familles s'engagent de ce fait à en prendre connaissance et à littéralement respecter les conditions d'accueil.

Introduction

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre jeune dans les différents temps d'accueil et d'assurer un fonctionnement optimum de la structure.

Les accueils du soir, le mercredi, samedi et les vacances scolaires sont autant d'activités proposées aux familles de Survilliers dans un environnement adapté et sécurisant. Elles contribuent à la socialisation, à l'épanouissement, à l'éveil culturel et répondent aux besoins des jeunes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif des mineurs. Elle fixe la capacité d'accueil à travers une habilitation.



Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement des jeunes répondent aux normes en vigueur. Nos encadrants s'engagent à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et à leur dispenser des loisirs répondant aux objectifs éducatifs.

Le responsable du service Jeunesse élabore le projet pédagogique de sa structure en cohérence avec le Projet Educatif Territorial de la commune (PEdT). Il est, avec ses équipes d'animation, à l'initiative des programmes d'activités en adéquation avec ce projet pédagogique. Ces différents documents sont disponibles sur le site de la commune et en libre consultation, en Mairie.

Le programme d'activités est établi à titre indicatif. Il ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Il peut évoluer à tout moment selon le choix des jeunes, le nombre

de jeunes présents, les conditions climatiques ou bien encore l'actualité. La consultation de ce programme vous permet de prévoir la tenue vestimentaire adaptée. L'inscription d'un jeune à un temps de loisirs induit de façon implicite sa participation aux activités proposées et aux sorties.

En cas de refus de participation à une sortie, la famille devra le signifier au préalable auprès du pôle Education.

Le responsable du service Jeunesse est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil du jeune et aux activités proposées.

Une journée portes ouvertes aura lieu le samedi 10 septembre à l'espace jeunesse : « LE LAB » afin de présenter les équipes d'animation, les fonctionnements des structures et les actions menées.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTACTS

Accueil de jeunes « Le LAB »

LE LAB : SERVICE JEUNESSE DE SURVILLIERS

Responsable du service Jeunesse : Xavier BIZET

Stade municipal, rue Jean Jaurès / 01.34.68.32.66

ACCUEIL DU SERVICE JEUNESSE

Gestionnaire administrative du pôle Education : Sandrine VINCENT

3 rue de la liberté / 01.34.68.34.36



CONDITIONS D'ACCUEIL

Rappel : la fréquentation des accueils est soumise obligatoirement à une inscription administrative auprès de l'accueil du service Jeunesse, en mairie.

La fiche sanitaire et les conditions d'arrivée et de départ

Une fiche sanitaire de renseignements, jointe au dossier d'inscription, doit être obligatoirement remplie en début de chaque année scolaire et transmise à l'accueil du service Jeunesse, en Mairie.

Pour fréquenter les accueils de loisirs de la commune, le jeune doit obligatoirement être à jour dans sa vaccination.

Les parents veilleront à faire figurer sur cette fiche de renseignements toute information utile à la bonne intégration du jeune dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident.

Les personnes autorisées à prendre en charge le jeune devront être mentionnées sur ce document.

Les jeunes âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à quitter seuls l'accueil, avec autorisation mentionnée sur la fiche de renseignements.

Pour des raisons administratives et de sécurité, tous les changements intervenant au cours de l'année scolaire devront être signalés et rectifiés sur la fiche de renseignements (auprès de la Direction du service jeunesse).

En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès du jeune à certaines activités.

L'assurance



Il est obligatoire de souscrire une assurance individuelle « accident » pour les temps scolaires, mais également pour les activités hors du temps scolaire (accueils de loisirs péri-extrascolaires, restauration).

A cet effet, il convient de vérifier si votre jeune est couvert par vos contrats d'assurance.

Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents dont les jeunes présentent des allergies alimentaires ou environnementales, ou bien souffrants d'une maladie chronique nécessitant un traitement régulier (asthme, diabète...), doivent impérativement le signaler auprès du directeur du service jeunesse. Un document leur sera remis, afin de mettre en place le P.A.I.

Une fois complété, le PAI doit être retourné à la Direction de la jeunesse pour validation du Maire.

En cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès aux accueils.

En cas de traitement médical lié à une procédure d'intervention en urgence, une trousse de soins est nécessaire.



Les modalités de fonctionnement

La structure est composée d'une équipe d'animation, répondant au cadre réglementaire de la DDCS.

Le fonctionnement général de la structure jeunesse est défini dans le projet pédagogique en lien avec le Projet Éducatif de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale.

Le programme des activités est travaillé par l'équipe d'animation et affiché sur chaque panneau d'informations placé à l'extérieur et aussi visible sur le site de la commune.

Pour la sécurité des jeunes, l'accueil a un seul et unique point d'accès pour les entrées et les sorties du public.

Afin d'être à l'écoute des parents et de pouvoir les informer, un « accueil famille » est mis en place et tenu par un animateur référent pendant les horaires d'ouverture.

Les jeunes se doivent de remplir et d'émarger le registre durant leurs entrées et leurs sorties.

Seules les personnes identifiées sur la fiche de renseignement seront habilitées à prendre en charge un jeune sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de demande d'habilitation exceptionnelle, un SMS au numéro de téléphone de l'accueil d'affectation ou un mail à jeunesse@mairiesurvilliers.fr est toléré. Aucune demande ne pourra être prise en compte à l'oral ou bien par téléphone.

ATTENTION : Les accueils extrascolaires de la commune ferment leurs portes à 19 h 00, tous les jours.

Tout retard lors des accueils du soir, fera l'objet de l'édition d'un document attestant de celui-ci, à signer par la personne habilitée à récupérant le jeune.

Ceci en vertu de la délibération n°52 du conseil municipal du 28/09/2021, portant sur les tarifs communaux : « Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement sera facturé au taux horaire de 15 Euros de l'heure, toute heure entamée étant due [...] ».

En cas de retard, les familles se doivent impérativement de contacter l'animateur référent de l'accueil, pour prévenir de celui-ci. Seules les familles subissant des anomalies communiquées officiellement par la SNCF ne seront pas sur-facturées (justificatif obligatoire dans les 48 h).

Si malgré cela une famille ne respecte pas littéralement les horaires d'accueil de manière régulière, elle sera reçue par l'élue en charge du secteur jeunesse.

Au-delà de 19 h 00, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne habilitée, la législation en vigueur pourra être appliquée sur décision de l' élu référent ou de permanence (Ordonnance 1945, protection des mineurs - Convention internationale des droits du Jeune art.19). le jeune pourra donc être placé sous la responsabilité de la gendarmerie.

Informations complémentaires

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service public communal des accueils de loisirs sans hébergement est un service public à caractère facultatif.

La fréquentation des accueils de ce service communal, est soumise, pour chaque famille, à la condition d'être à jour des paiements de l'ensemble des prestations des années précédentes.

Les familles présentant des impayés au moment des inscriptions et réinscriptions seront invitées à régulariser leur situation auprès de l'Accueil du service jeunesse, sous huitaine. C'est à cette seule condition que les inscriptions seront enregistrées. Dans l'attente de cette régularisation, le dossier d'inscription sera mis en attente et aucune inscription ne sera validée.

De manière exceptionnelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières. L'accueil de la jeunesse peut faire le lien avec ce service si nécessaire, qui peut être aussi contacté directement en prenant rendez-vous au 01.34.68.26.00.



Les règles de vie

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Il se doit de participer à la vie du groupe (aide à la mise en place, au rangement...). A cet effet, il sera amené à participer à l'élaboration de ces règles en concertation avec l'équipe d'animation.

Le comportement du jeune et de ses parents doit être de nature à ne pas gêner le bon déroulement des accueils de la commune.

Le jeune se doit d'être respectueux envers les adultes et les autres jeunes.

Il doit respecter les lieux, le matériel mais également les affaires de chacun.

Le jeune doit respecter le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration volontaire, les frais occasionnés pourraient être imputés à la famille.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Ils seront saisis par les animateurs. A charge aux parents de se déplacer pour les récupérer.

Les affaires personnelles des jeunes sont acceptées dans la mesure où cela ne gêne pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, elles seront saisies par les animateurs et remises en fin de journée. En cas de perte de ces objets, la commune décline toute responsabilité.

Lorsque le comportement d'un jeune ne permet pas de maintenir le calme et la sérénité au sein de la structure, la Direction du service jeunesse, en concertation avec les animateurs sera amenée à rencontrer les parents. À la suite de quoi, la commune se réserve la possibilité de prendre l'une des dispositions suivantes :

- ▶ Avertissement ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive du jeune en cas de récidive

Afin de mieux comprendre une difficulté remontée par le jeune à ses parents, ces derniers sont invités à contacter la Direction de la jeunesse au 01.34.68.32.66 ou jeunesse@mairiesurvilliers.fr pour échanger à ce sujet avec le Directeur.

Santé et sécurité

Les jeunes malades et fiévreux ne peuvent être accueillis au sein des accueils.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge du jeune malade dans les meilleurs délais. À cet égard, il est recommandé de communiquer à la commune plusieurs numéros de téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints (travail, domicile, mobile...).

En cas de blessures bénignes (égratignure, écorchure, coups...), l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales et les notifieront sur le cahier d'infirmerie.

Les informations consignées sur ce document sont confidentielles et ne seront communiquées qu'aux responsables du jeune concerné.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si le jeune doit être hospitalisé, il sera dirigé vers le centre hospitalier désigné par les secours. Les éventuels frais occasionnés par l'intervention des services de secours et l'hospitalisation restent à la charge des familles.

Le personnel d'animation n'est pas en mesure d'administrer quelque médicament que ce soit à votre enfant (sauf en présence du protocole d'urgence en lien avec le P.A.I.). En cas de traitement de fond, merci de contacter la Direction du service jeunesse pour échanger à ce sujet : 01.34.68.32.66 | jeunesse@mairiesurvilliers.fr

Le handicap



Dans le cadre de l'accueil d'un jeune en situation de handicap, une prise de contact avec la Mairie, à l'initiative des parents, devra être réalisée. Un dossier pédagogique de prise en charge sera mis en place avec l'aide et les conseils de la famille.

LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

TEMPS EXTRA-SCOLAIRES

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
15h30 – 19h	14h00 – 19h00	15h30 – 19h00	15h30 – 19h00	10h00 – 12h00 14h00 – 19h00

L'accueil des jeunes

Il se déroule au LAB pour les jeunes du collège au lycée, à jour de leur adhésion (cf chapitre tarification) et habitant Survilliers. L'encadrement des jeunes est effectué par les animateurs jeunesse de la commune.

Il fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture, du mardi au samedi durant les périodes scolaires.

C'est un espace de rencontre, d'échange, de création, où le jeune pourra, participer aux activités proposées, utiliser le matériel librement, faire ses devoirs dans un espace adapté. Le jeune devra s'inscrire dès son arrivée sur la feuille de présence journalière.

Les parents peuvent demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit auprès du responsable jeunesse.

L'information jeunesse

Accompagner les jeunes vers leur autonomie, leur orientation, leur droit, leur vie personnelle et professionnelle dans un espace de documentation sur tous les domaines de la vie quotidienne (étude, stage, emploi, santé, loisirs...). Des services gratuits sont à leur disposition : pc, imprimante, accès à internet, création de cv et lettre de motivation.

Un programme d'animations et d'ateliers (présentation de métier, dispositif jeune, ...) sera effectué par l'équipe d'animation et sera consultable sur le site de ville de survilliers :

Il se déroule au LAB dans un espace dédié. Il accueille les jeunes de 13 à 26 ans, du mardi au samedi pendant les périodes scolaires.

C'est un accueil libre, anonyme et gratuit assuré par un animateur jeunesse.

Le créneau du samedi de 10h à 12h est réservé uniquement à l'information jeunesse.

Les mercredis et samedis

Il se déroule de 14 h 00 à 19 h 00, tous les mercredi et samedi en période scolaire, au sein de l'accueil du LAB (stade de survilliers) Il accueille les jeunes adhérents du service jeunesse. Ce temps d'accueil éducatif est basé sur le loisir et la découverte.

Les journées du mercredi et samedi sont rythmées par des temps d'activités et des sorties. Un programme sera défini par l'équipe d'animation visible sur le portail jeunesse. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans nos locaux, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en extérieur.

Pour les sorties, une inscription au préalable sera obligatoire auprès du service jeunesse :

Les journées sont organisées selon 2 groupes d'âges : les 11 - 13 ans et les 14 et 17 ans.

Elles sont décrites dans le projet pédagogique de la structure d'accueil (à consulter librement à l'entrée du LAB et dans les programmes d'animation (affichés devant le LAB et sur le site internet de la commune) .

L'accueil jeune pendant les vacances scolaires (extra-scolaire)

TEMPS EXTRA-SCOLAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10h00 – 12h00 14h00 – 19h00				

Il concerne les jeunes, adhérents obligatoirement, et inscrits aux activités des vacances (voir modalités et inscription) sur le site ou au guichet de la mairie.

L'accueil de loisirs extra-scolaire s'effectue pendant les vacances scolaires de la Zone C, à l'accueil du LAB (stade de Surveilliers).

L'accueil est préparé et organisé autour d'activités culturelles, sportives et de loisirs, par tranche d'âge et par semaine.

Pour des raisons techniques (travaux, entretien...), il est possible que l'accueil des jeunes soit temporairement délocalisé sur un autre accueil extra-scolaire de la commune. Les familles en seront avisées en amont.

L'accueil jeune fonctionne durant toutes les vacances scolaires exceptées celles de Noël et du mois d'août.



Les sorties

Elles sont indiquées sur les programmes d'activités. Une capacité maximum d'accueil peut y être indiquée. Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, il sera tenu compte de différents critères (fréquentation régulière de l'accueil jeune, nombre de sorties déjà réalisées...) pour valider l'inscription. Les jeunes non retenus seront mis sur liste d'attente. Si aucune place ne se libère le jour J (absence de dernière minute), ils seront accueillis dans un groupe sur leur structure par un animateur et seront alors prioritaires pour la prochaine sortie.

Les séjours

Des séjours seront proposés par l'équipe d'animation et/ou par les jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour.

Les familles seront tenues :

- ▶ de participer aux réunions d'informations,
- ▶ de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et à son déroulement,
- ▶ de transmettre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant
- ▶ de régler le montant du séjour.

Le dossier d'inscription

Afin d'inscrire son jeune aux services proposés par le LAB, les documents suivants sont nécessaires afin d'établir le dossier administratif du jeune. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. L'accueil de la Jeunesse situé en mairie, vous recevra afin de traiter votre inscription.

Au moment de l'inscription, la famille doit s'acquitter de l'adhésion annuelle au LAB (voir le chapitre Tarification et quotients familiaux)

Documents à fournir chaque année :

- ▶ Fiche de renseignements du jeune (fiche mauve) ;
- ▶ Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ;
- ▶ Attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire 2021 / 2022 ;
- ▶ Attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (pour bénéficier des tarifs dégressifs) ;
- ▶ Projet d'Accueil Individualisé à jour (P.A.I - pour les jeunes souffrant d'allergies ou de maladies chroniques).

L'envoi du dossier peut se faire de manière dématérialisée via jeunesse@mairiesurvilliers.fr

Le portail famille WWW.SURVILLIERS.FR (ONGLET PORTAIL FAMILLE)

**UN NOUVEAU PORTAIL FAMILLE
ARRIVE POUR LA RENTRÉE !
VOUS RECEVREZ PROCHAINEMENT
UNE DOCUMENTATION.**



Conditions de réservation de l'accueil jeune vacances scolaires

ATTENTION :

L'inscription à l'accueil Jeunes pendant les vacances scolaires est obligatoire.

Une majoration sera appliquée lors de la facturation, en cas de manquement :

- ▶ Le tarif extérieur sera alors pris en compte pour les usagers Survillois ;
- ▶ Une majoration sera appliquée pour les usagers extérieurs à Survilliers.

Les familles doivent réserver, modifier ou annuler la présence de leur jeune via :

- ▶ L'accueil du service Education en mairie ou bien
- ▶ Le portail Famille.

En cas de difficulté avec le Portail Famille, un écrit à jeunesse@mairiesurvilliers.fr permet également de tenir compte d'une réservation, d'une annulation ou d'une modification de réservation (voir paragraphe suivant), de manière exceptionnelle.

Le « Portail famille » doit rester l'outil numérique privilégié des parents.

Annulation et modification

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer deux semaines maximum avant le début des vacances.

Toute absence constatée, en dehors des délais susmentionnés, devra être justifiée par un certificat médical. Sans justificatif, la prestation réservée sera facturée.

Défaut de réservation

Un jeune présent à l'accueil de loisirs des vacances scolaires sans réservation pourra être accepté sous condition de place disponible au sein de l'accueil. Le taux d'encadrement réglementaire étant très strict, il est primordial que les familles réservent leurs présences afin que les équipes d'animation soient constituées de suffisamment de personnels pour assurer l'encadrement.

Facturation

Une réinscription à l'accueil Jeunes ne sera possible qu'à condition que les familles soient à jour de tous leurs paiements à la rentrée des classes.

- ▶ La facturation sera éditée en fonction de la réservation pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires.
- ▶ La facture est due et payable à réception du mail ou du courrier. Les règlements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique, par carte bancaire sur le Portail Famille ou au guichet de l'Accueil de la Jeunesse en mairie, par chèque bancaire (libellé à l'ordre de la Régie Périscolaire Survilliers), en espèces ou bien encore en chèques CESU.
- ▶ Dans le cas où vous souhaiteriez contester le montant d'une facture, le délai maximum est de 21 jours après réception de cette-dernière, pour vous manifester auprès du service Education

Les familles qui sont en situation d'impayés seront redirigées directement vers les services du Trésor Public. Les jeunes ne seront plus acceptés à fréquenter les accueils, jusqu'à régularisation totale de la situation. Vous avez désormais la possibilité de régler vos titres d'impayés directement en ligne via un lien présent dans l'onglet Portail Famille du site de la commune www.survilliers.fr en cliquant sur l'intitulé : « Titres et retard de paiements ».

TARIFICATION ET QUOTIENTS FAMILIAUX

Le quotient familial (tarifs dégressifs)

Depuis quelques années, la commune a accentué son partenariat avec la CAF, et propose dorénavant, pour tous les temps péri et extrascolaires, une grille tarifaire soumise au quotient familial.

Il appartient à la famille de fournir tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier en lien avec le quotient familial de la CAF, dès lors qu'elle souhaite bénéficier de la dégressivité des tarifs, en fonction des revenus du ménage. Sans cela, le tarif « QF1 » (maximum) sera appliqué (voir paragraphe suivant : les tarifs) :

- ▶ Attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (mise à jour possible en cours d'année)
- ▶ Photocopie de la déclaration des revenus imposables de l'année en cours ;

Le calcul des différents quotients familiaux s'effectue selon les barèmes CAF suivants :

QF1	Quotient supérieur à 1.600€
QF2	Quotient compris entre 1.200€ et 1.599€
QF3	Quotient compris entre 1.000€ et 1.199€
QF4	Quotient compris entre 750€ et 999€
QF5	Quotient compris entre 550€ et 749€
QF 6	Quotient inférieur à 500€

ADHESION ANNUELLE : LE PASS' LAB

Valable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (le montant de l'adhésion reste inchangé, quelle que soit la date d'adhésion)

Cette adhésion annuelle permet :

- ▶ La fréquentation du LAB de manière illimitée aux accueils pré-adolescents (11 – 13 ans) et jeunes (14 – 17 ans), du mardi au samedi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante du

	Survillois	Extérieur	
Adhésion annuelle Payable en une seule fois en début d'année scolaire	QF1 et 2	40 €	100 €
	QF3 et 4	30 €	90 €
	QF5	25 €	80 €
	QF 6	20 €	70 €

TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2022 / 2023

Cette tarification comprend la fréquentation de manière illimitée, pendant une semaine entière, lors des vacances scolaires de la zone C, aux accueils pré-adolescents (11 – 14 ans) et jeunes (15 – 17 ans), du lundi au vendredi. Les activités et sorties sont comprises dans la tarification hebdomadaire.

	Survillois	Extérieur	
Vacances scolaires Tarification hebdomadaire	QF1 et 2	30 €	80 €
	QF3 et 4	25 €	70 €
	QF5	20 €	60 €
	QF 6	15 €	50 €

SOUVENIRS 2021/2022





